

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/01/2023

Dossier complet le :

25/01/2023

N° d'enregistrement :

2023-6725

1. Intitulé du projet

Création de 9 bâtiments solaires ouverts sur le site de la Florentaise (commune de Saint-Mars-Du-Désert (44))

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PHOTON TECHNOLOGIES 8

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Benjamin Declas, président

RCS / SIRET

8 4 4 9 7 7 3 7 1 0 0 0 2 1

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	L'emprise des hangars surmontés de panneaux photovoltaïques est de 27 918 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de 9 bâtiments solaires, structures ouvertes sur les quatre côtés et pourvus de panneaux photovoltaïques en toitures, pour une puissance totale de 5 135 kWc.

Les modules implantés sur site, au nombre de 9 009, seront de type type JINKO TIGER NEO 72HL4-BDV ou équivalent d'une puissance de 570 kWc, caractérisés par une garantie de performance de 30 ans et par un taux de recyclage de 98% via la plate forme de recyclage SOREN.

L'emprise retenue comprend les parcelles ZC 0077 / 0025 / 0026, et ZL 0251 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, dans le Département de la Loire-Atlantique (44). Selon le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (approuvé le 18/12/2019) qui couvre Saint-Mars-du-Désert, les parcelles visées par le projet sont classées en zone Ae, correspondant aux activités isolées en zone agricole.

Aucune démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet est porté par PHOTON TECHNOLOGIES 8, SASU filiale à 100% d'EDF ENR, en qualité de tiers-investisseur. EDF ENR, via sa société de projet, finance la construction des bâtiments avec couverture PV et met à disposition le volume sous les bâtiments à la Florentaise grâce à un bail à construction.

L'ensemble de l'électricité produite est injecté en totalité sur le réseau et est valorisé par le mécanisme des appels d'offres de la CRE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée de la phase travaux est estimée à 18 mois.

- Fondations: le type de fondation retenue pour les bâtiments sera des fondations par pieux (moins invasive et plus rapide à mettre en œuvre)
- Terrassements: aucun terrassement de prévu (les terrains sont déjà plans et pour la plupart déjà revêtus d'enrobés)
- Création de voiries: aucune création de voirie, les voiries existantes sont conservées
- Poste de transformation: un poste de transformation et un poste de transformation/livraison seront à mettre en place (cf annexe7)
- Eclairages: en cours de décision. Dans l'affirmative, les assurances exigent l'utilisation de LED

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les bâtiments accueilleront les activités suivantes: Stockage emballages, matière premières, palettes de terreau et processus de conditionnement

Ce sont les activités déjà présentes sur le site mais non couvertes.

Cette protection des activités existantes sera couplée avec la production d'électricité.

Le projet sera composé de:

- 7 bâtiments de 122 ml de long et 27 m de large
- 2 bâtiments de 90 ml de long et 27 m de large

La couverture sera en bac acier surmontée des panneaux photovoltaïques.

- hauteur libre sous panne en égout: 4.50 m
- hauteur libre sous panne faitière: 9.90 m

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet fera l'objet d'un permis de construire
- Le projet fera l'objet d'un Porter à Connaissance ICPE
- Consultation de la DRAC avant travaux afin de savoir si la zone du projet doit faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de bâtiments	9
Surface des bâtiments	27 918 m ²
Longueur	122 ml 7bâtiments /90 ml 2bâtiments
Largeur	27 m
Hauteur des bâtiments	9.9 m
Capacité totale des PV	5 135 kWc
Nombre de modules	9009

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

FLORENTAISE
Lieu dit Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

Parcelles ZC 0077 / 0024 / 0025 /
0026, et ZL 0251

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 0 6' 8 0 " 36 Lat. 4 8° 7 5' 4 6 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'établissement FLORENTAISE est une Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2170 « Engrais et supports de culture (fabrication) à partir de matières organiques » de la nomenclature ICPE par arrêté préfectoral du 16/06/2010.

Le projet de bâtiments solaires visant des parcelles situées dans le périmètre de l'ICPE, un dossier de Porter à connaissance ICPE sera de ce fait à transmettre aux autorités.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF de type II "Vallée et Marais de l'Erdre", (5 hangars) ainsi que dans le périmètre de la ZNIEFF de type I "Marais Endigués de Saint-Mars et Petit-Mars" (3 hangars).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est couverte par aucun de ces sites. Le site le plus proche est celui du Parc Naturel Régional de la Brière, situé à 40km à l'Ouest de l'emprise.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Mars-du-Désert est couverte par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Routes départementales avec plus de 3 millions de véhicules par an, publié en novembre 2019 par le Département de Loire-Atlantique. La RD178 à l'Est du site est un axe recensé dans le PPBE. Cette route est classée en catégorie 3. La zone d'étude n'est cependant pas sous son incidence sonore.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'emprise n'est couverte par aucun périmètre de ce type.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur la zone humide d'importance nationale "L'Erdre (marais de Mazerolles, Petit-Mars)" (code : FR511301), recensée au sein de la base de données cartographiques de la DREAL Pays de la Loire (5 bâtiments ouverts sur les 9 de prévus).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est couverte par aucun PPRi ou PPRt Cependant, l'Atlas des Zones Inondables de l'Erde établi qu'une partie de la zone d'étude est comprise dans les limites d'extension des crues historiques de 1936 et 1995
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la base de données du site Géorisques, l'emprise des bâtiments du projet est située à 90 m au Sud et à 98m au Sud-Est d'un ancien site industriel (id BASIAS : PAL440155). Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication);Extraction de tourbe (avec ou sans agglomération);Fabrication de produits azotés et d'engrais; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises des trois bâtiments Nord-Ouest et des deux bâtiments centraux sont situées dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) des forages MSM2 et MSM3 exploitant la nappe de Mazerolles. Les emprises des autres bâtiments du projet sont quant à elles situées à moins de 10m au Sud-Est du PPR.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'emprise n'est couverte par aucun périmètre de ce type. Le site le plus proche est le grand paysage de "La Vallée de l'Erde", inscrit par arrêté du 15/09/1971, localisé à 2,3km à l'Ouest de l'emprise.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est située en bordure immédiate du site Natura 2000 "Marais de l'Erde" (SIC n°FR5200624 et ZPS n°FR5212004).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est le grand paysage de "La Vallée de l'Erde", classé par décret du 1998/07/04, localisé à 6,4km au Sud-Ouest de l'emprise.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet ne nécessitera l'utilisation de la ressource en eau que lors du nettoyage des panneaux photovoltaïques. La fréquence de ce nettoyage est définie au cas par cas suite aux préconisations établies lors la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,1 litre par m ² environ 1 fois par an soit 2,75 m ³ pour les 27 500 m ² de panneaux. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitée aux usages sanitaires et éventuellement lors du forage des pieux soit quelques m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ni aucune modification des masses d'eau souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles prévues pour l'implantation des hangars photovoltaïques sont déjà utilisées pour les activités du site et sont "viabilisées". Les fouilles réalisées pour l'enfouissement des câbles seront de faible ampleur et comblées avec les matériaux excavés. Le choix des fondations par pieux limite les remblais. Environ 3 150 m ³ de terre seront à excaver pour implanter correctement les 4 bâtiments au Sud (2 100 m ² x 1,5 m).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La topographie actuelle est relativement plane. La réalisation du projet ne nécessitera pas l'apport de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise des travaux et des bâtiments doit rester dans la zone d'activité actuelle (plate forme de stockage des engrais et andains...). L'implantation des 4 hangars au Sud Est va s'étendre pour une faible partie sur une zone régulièrement entretenue par fauchage entre la plateforme de stockage bitumée et le merlon paysager.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise des travaux se situera hors emprise du site Natura 2000, sur des surfaces anthropisées. Concernant le dérangement des espèces, les nuisances sonores en phase chantier ne dénoteront pas avec l'ambiance sonore actuelle.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'espace consommé pour aménager les bâtiments solaires se limite à environ 0,21 ha de friche entretenue par fauchage comprise entre le merlon paysager et la zone de stockage bitumée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est concernée par le zonage d'aucun PPRT. Il convient toutefois de rappeler que ces bâtiments photovoltaïques sont prévus sur le site de la Florentaise, établissement classé ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRI n'est en vigueur au niveau de la zone d'étude. Selon le site Géorisques, le projet est concerné par : - Une exposition moyenne au risque de gonflement d'argiles ; - Une exposition modérée au risque de séisme ; - Une exposition forte au radon (catégorie3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Concernant les effets des champs électriques et électromagnétiques engendrés par les installations photovoltaïques, ceux-ci sont jugés comme faibles. De plus, la zone avec les modules photovoltaïques et les onduleurs (situés dans des caissons métalliques) sera située en hauteur. L'accès au poste de transformation sera également limité aux personnes autorisées.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur sera temporaire et de faible ampleur au cours de la phase travaux (circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques, des armatures des bâtiments et des matériaux annexes). Pas d'augmentation notable du trafic en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise est située en dehors du tampon (100m) de protection contre le bruit émis par la RD 178, établi par l'arrêté n°2020/RTE/0269 du 05/11/2020. En phase travaux : nuisances sonores temporaires et limitées (engins de chantiers). En phase exploitation : éléments (onduleur et transformateur) susceptibles d'émettre des nuisances de faible intensité et uniquement en journée lors du fonctionnement de la centrale ; émission ponctuelles lors des interventions de maintenance.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune nuisance olfactive prévue.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, des vibrations peuvent être localement ressenties lors de la mise en œuvre des fondations</p> <p>En phase exploitation, les bâtiments photovoltaïque ne seront pas source de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>A la date de rédaction de ce Cerfa la mise en place d'un éclairage sous les bâtiments n'est pas actée. Dans l'affirmative le type d'éclairage par LED sera retenu (exigence des assurances).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des émissions de poussières sont possibles lors de la mise en œuvre des fondations, mais seront très faibles, temporaires et circonscrites au site. Elles n'accroîtront pas les émissions de poussières déjà émises par l'activité du site.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet liquide prévu</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent prévu</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets générés seront majoritairement non dangereux (emballages des panneaux / restes de structures métalliques). Les déchets seront produits en petites quantités et maîtrisés par la mise en place d'un SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier). En phase exploitation, la production de déchets sera faible (limitée en général au changement de pièces défectueuses). La phase la plus critique est celle du démantèlement de l'installation en fin d'exploitation, mais les panneaux choisis sont recyclables à 98%.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet : - N'est située dans le périmètre d'aucun site classé ou inscrit, monument historique, ou périmètre de protection de monument historique ; - N'est couverte par aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique et est située à plus de 200m au Nord d'un site archéologique. - N'est située dans ou à proximité d'aucun site patrimonial remarquable. Au regard du lieu d'implantation du projet, de son périmètre de visibilité, et de ses possibilités d'insertion paysagère, pas d'enjeu paysager notable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise des bâtiments reste circonscrite au périmètre d'exploitation de l'entreprise la Florentaise. Aucune modification des activités humaines n'est prévue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Initialement il était prévu l'implantation de 12 bâtiments ouverts.

Dans le cadre de mesures d'évitement, un bâtiment localisé en zone Natura 2000 et 2 bâtiments hors zonage Ae du PLU ont été supprimés.

Par ailleurs, le long de la RD178 un merlon permettant de dissimuler le site au regard des automobilistes est en place et ensemencé.

Ce projet est réalisé en concertation avec EDF ENR, entreprise certifiée ISO 14001 qui s'attache à réduire les nuisances de chantier (tri des déchets, gestion des éventuelles pollutions...).

Enfin, les activités de La Florentaise sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 16/06/2010 qui contient de nombreuses prescriptions destinées à préserver l'environnement sensible à proximité avec notamment des mesures liées à la protection des eaux souterraines et superficielles, le bruit, les vibrations, l'air et les déchets. Cet arrêté est joint en annexe 8. Ces prescriptions déjà en vigueur seront applicables en phase chantier.

L'objectif est de rester au maximum sur l'aire enrobée pour simplifier le chantier, réduire les impacts pour les activités de la Florentaise et les impacts sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux d'implantation des 9 bâtiments photovoltaïques s'inscrivent dans le périmètre du site de la Florentaise. L'emprise retenue pour 8 bâtiments repose sur les zones de stockage et de maturation des andains. Environ 0,21 ha de friche entretenue par fauchage seront impactés par 4 bâtiments.

Les seules nuisances reposent sur les nuisances sonores et les risques de pollution en phase travaux. En phase d'exploitation, ces bâtiments photovoltaïques ouverts, outre la production d'électricité permettront de mettre à l'abri des intempéries les sites de stockage de terreaux et d'accueillir des activités actuelles.

Le site est autorisé et encadré par un arrêté préfectoral avec plusieurs prescriptions liées à la protection de l'environnement qui seront appliquées en phase de travaux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Informations complémentaires
Annexe 8 - Arrêté Préfectoral du 16-06-2010

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Limonest

le, 25/01/2023

Signature

